

Communiqué



25 avril 2023

**Distribution de matériels de boulangerie :
L'Autorité sanctionne la société Bongard et
l'Association des concessionnaires Bongard pour
entente sur les prix. Elle sanctionne, par ailleurs, ces
mêmes entités et la centrale d'achat Euromat pour
des pratiques de restriction des ventes passives.**

L'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») sanctionne l'Association des concessionnaires Bongard (ACB) et la société Bongard (solidairement avec ses sociétés mères AFE Bakery, Ali Holding SRL et Ali SAS) pour s'être entendues, durant plus de dix ans, sur les prix de vente de l'équipement de boulangerie « Paneotrad ».

L'Autorité sanctionne également ces mêmes entités et la centrale d'achat Euromat pour avoir, entre 2008 et 2016, mis en place une interdiction des ventes passives, consistant à empêcher les distributeurs des produits Bongard de commercialiser ces produits et ceux acquis auprès d'Euromat lorsqu'ils étaient sollicités par des clients potentiels situés en dehors des zones territoriales qui leur avaient été allouées.

L'ensemble des parties mises en causes n'ont pas contesté les faits et ont bénéficié de la procédure de transaction.

L'Autorité a prononcé une sanction totale de 2 950 000 euros :

- 1 500 000 euros à l'encontre de l'ACB
- 1 200 000 euros à l'encontre de la société Bongard (solidairement avec ses sociétés mères)
- 250 000 euros à l'encontre d'Euromat

[En savoir plus](#)